



# VILLE DE FORMERIE

## 60220

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE GRANDVILLIERS

Arrêté n° 51/2024

Date d'affichage : 20 novembre 2024

Objet : Téléthon 2024

Réglementation de la circulation et du stationnement

### **Le Maire de la commune de FORMERIE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise approuvé le 04 mars 2016 par le Conseil Départemental de l'Oise ;
- Vu l'avis favorable du 19 novembre 2024 du Conseil Départemental de l'Oise, Unité Territoriale Départementale (UTD) Nord-Ouest à SONGEONS ;
- Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de l'organisation du Téléthon 2024, de réglementer la circulation des véhicules sur la rue Georges Clémenceau, dans l'agglomération de FORMERIE ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1.-** La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf exposants et services d'urgence (secours - incendie - gendarmerie), seront interdits sur la R.D. n°4 dite rue Clémenceau, dans sa partie comprise entre les rues Albert 1<sup>er</sup> et Léon Lemétayer, pendant le déroulement du Téléthon, le samedi 30 novembre 2024 de 08h00 à 18h00.

dans l'agglomération de FORMERIE,

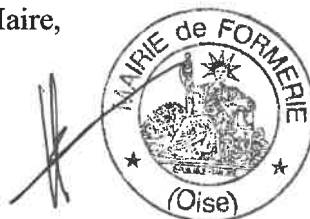
**ARTICLE 2.-** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 3.-** Madame l'Agent de Police Municipale assermentée et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries de GRANDVILLIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale, 2 rue de la Gare, (60380) SONGEONS,
- M. le Commandant du Centre de Secours rue Alexandre 1<sup>er</sup> 60220 FORMERIE.

A FORMERIE, le 20 novembre 2024

Le Maire,



William BOUS